

ARRÊTÉ N° 21-AC00129

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

LE PONT-DE-CLAIX RUE FIRMIN ROBERT dans la section comprise entre le numéro 1 et le numéro 3

Travaux GRENOBLE HABITAT Réseau de télécommunication : création/suppression - Réseau assainissement : création/suppression - Raccordements EU et télécommunication

Du 8 février 2021 au 26 février 2021

SAS LIONET
NM

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2020-DGASTM-78 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice technique centralisée du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Monsieur Eric MARCHAND, directeur du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAT21-00073 de SAS LIONET, située Rue des Ripeaux 38770 MONTEYNARD, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de GRENOBLE HABITAT, à Le Pont-de-Claix,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Objet

L'entreprise SAS LIONET est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de GRENOBLE HABITAT : RUE FIRMIN ROBERT dans la section comprise entre le numéro 1 et le numéro 3.

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté est valable pour la période du 08/02/2021 au 26/02/2021.

ARTICLE 3 : Prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de

séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.

• Mesures de circulation à mettre en place :

Neutralisation d'une voie,

Circulation maintenue sur chaussée rétrécie à l'aide d'un alternat manuel à proximité du carrefour 120

Toises et à sens prioritaire (panneaux B15 et C18) sur le reste du tronçon,

Fermeture de la piste cyclable,

Insertion des cycles dans la circulation générale,

Stationnement interdit au droit du chantier,

Vitesse limitée à 30 Km/h.

• Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.

• Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.

• Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Grenoble-Alpes Métropole.

L'arrêté sera affiché sur le chantier.

ARTICLE 5 : Fourrière

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire constater la mise en place par le service de la police municipale (tel:04/76/29/86/10) 48 heures avant le début des travaux.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 2 février 2021

Pour le Président,

Claire FAILLARD,
Directrice technique centralisée

Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : remi.harrand@grenoble-habitat.fr

L'entreprise : saslionet@orange.fr